



MAIRIE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 060-216000208-20251113-AR202519-AR

DÉPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS  
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN

## ***ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2025 19 DU 13.11.2025***

### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **Le Maire de la commune d'ANTILLY :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-19 qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Antilly et précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 annulant et remplaçant la délibération n°29 2021 du 28 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E25000140 /80 en date du 25 septembre 2025 de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Mme Cathy Lemoine en qualité de commissaire enquêteuse et M. Bernard Mengin en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet.

### **A R R È T E**

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 (trente-deux) jours consécutifs, à compter du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 jusqu'au 16 janvier 2026 à 17h00.

## Article 2 :

Madame Cathy Lemoine, retraitée de la fonction publique d'État, a été désignée en qualité de commissaire enquêteure et Monsieur Bernard Mengin, cadre commercial SNCF en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

## Article 3 :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), les avis émis sur le projet par les collectivités et/ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteure seront déposés à la Mairie d'Antilly pendant 32 (trente-deux) jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et pendant les permanences de la commissaire- enquêteure.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteure qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : Mairie d'Antilly, 2 Place de l'Église – 60620 Antilly. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : [communedéantilly@orange.fr](mailto:communedéantilly@orange.fr)

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.cc-paysdevalois.fr/votre-communaute-de-communes/le-territoire/antilly/>

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

## Article 4 :

La commissaire- enquêteure se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Elle les recevra à la mairie les :

- Lundi 15 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 23 décembre 2025 de 17h00 à 20h00
- Samedi 3 janvier 2026 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

## Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteure qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :**

Une copie de ce rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet du département de l'Oise ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteure pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien Oise
- L'Oise Hebdo

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur tous les panneaux d'affichage de la commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Antilly.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêteure, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera adressé :

- à la commissaire enquêtrice,
- au Préfet de l'Oise.



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 060-216000208-20251113-AR202519-AR

*SLOW*